

RESTAURANT MUNICIPAL DE THURINS

CHARTRE DE COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Le repas doit rester un moment agréable pendant lequel les enfants ont plaisir à se retrouver pour manger une nourriture variée mais aussi à dialoguer et se détendre avec leurs camarades. Les enfants qui fréquentent le restaurant municipal ont des droits mais aussi des devoirs. Comme dans tout moment de la vie en société, cela implique qu'ils respectent quelques règles simples pour le bien-être et la sécurité de tous.

Dans la cour de l'école (avant le repas, pendant l'accueil périscolaire)

Les enfants ont le droit :

de participer aux activités proposées par les animateurs du périscolaire ou de ne rien faire s'ils souhaitent se reposer,
d'accéder aux toilettes après en avoir demandé l'autorisation.

Ils ont le devoir :

de ne pas quitter la cour s'ils sont inscrits au restaurant municipal,
de ne pas avoir un comportement dangereux pour eux ou pour leurs camarades,
de cesser leurs jeux au signal du personnel, de se laver les mains et de se mettre en rang rapidement pour partir au restaurant municipal.

Pendant le trajet entre l'école et le restaurant municipal

Les enfants ont le droit :

de parler entre eux calmement.

Ils ont le devoir :

de se déplacer en rang sur les trottoirs, en marchant, sans cris ni bousculades,
de suivre le trajet et le rythme définis par les adultes qui encadrent le rang.

Au restaurant municipal

Les enfants ont le droit :

d'être accueillis agréablement et respectés par le personnel,
d'être informés de ce qu'ils mangent,
de manger dans le calme,
de ne pas apprécier un aliment et de ne pas le manger, à condition de l'avoir goûté,
de s'exprimer, de discuter avec leurs camarades pendant le repas, s'ils parlent sans crier,
d'aller aux toilettes après en avoir demandé l'autorisation à un adulte.

Ils ont le devoir :

de manger avec des mains propres, de les relaver s'ils vont aux toilettes pendant le repas,
de manger proprement, de se tenir correctement à table, sans crier ni chahuter,
de goûter aux plats avant de dire qu'ils ne les aiment pas,
de ne pas apporter de jeux au restaurant, de ne pas jouer avec le matériel ou avec la nourriture, de ne pas la gaspiller,
de respecter le personnel de service et leurs camarades, de leur parler poliment,
de rendre service au personnel si cela leur est demandé,
d'obéir aux adultes de référence pendant le temps de midi (personnel du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire, enseignants, ATSEM ou élus fréquentant le restaurant municipal) qui ont autorité pour leur faire respecter le règlement.

L'inscription de l'enfant au restaurant municipal est liée à l'acceptation de ce règlement par l'enfant et sa famille.

Tout enfant ne le respectant pas sera averti par le personnel. En cas de problèmes répétés, la famille sera convoquée et une sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Nom de l'enfant :

Nom des parents

Monique Blanc, adjointe
chargée des Affaires scolaires